



REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008, pour une durée de 99 années, en vue de la création d'une Association dénommée « CENTRE DE LA JEUNESSE PRINCESSE STEPHANIE » (CJPS), régie par les principes généraux du droit applicables aux contrats et obligations, ainsi que par les dispositions des présents statuts.

Le CJPS est régi par le présent règlement qui s'applique au Centre, à ses abords immédiats et à l'ensemble des activités organisées dans le cadre de son fonctionnement.

Ce règlement se veut un juste équilibre entre les droits, les devoirs et les obligations de chacun. Il tend à donner aux enfants, par l'intermédiaire des adultes chargés de leur encadrement et de leur éveil éducatif, les moyens de s'épanouir et de développer leur sens des responsabilités ainsi que leur autonomie.

Ce règlement est mis à disposition des familles via le site internet du CJPS : www.cjps.mc

L'inscription d'un enfant au CJPS vaut pour lui-même comme pour sa famille, adhésion aux dispositions du présent règlement et engagement de s'y conformer pleinement dans un climat de confiance et de dialogue.

Toute inscription au CJPS implique le respect de ce règlement intérieur.

Principe -

Le Centre de la jeunesse a été créé dans le but de mettre à la disposition de ses jeunes adhérents âgés de 6 à 21 ans un lieu de rencontre, de partage, de loisirs, de détente, ainsi que d'animation socio-éducative et socio-culturelle.

Tutelle -

Le Centre est placé sous la responsabilité de la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, ainsi que du Département de l'Intérieur.

L'équipe permanente -

L'équipe du Centre est composée d'un directeur, de quatre animateurs, d'un technicien polyvalent et d'un employé d'accueil.

Modalités d'adhésion -

1- Adhésion

Les adhérents du Centre de la Jeunesse Princesse Stéphanie sont âgés de 6 à 17 ans et doivent répondre à au moins l'un des critères suivants : être de nationalité monégasque, résider à Monaco ou être scolarisé à Monaco. L'adhésion est annuelle.

Pour les enfants monégasques ou résident à Monaco : Fournir une photocopie d'un justificatif d'identité de l'enfant Monégasque (ex. carte nationale d'identité, passeport) ou une photocopie de la carte de séjour du titulaire de l'autorité parentale

Pour les enfants scolarisés en Principauté : fournir une photocopie de l'attestation de scolarité ou un justificatif de scolarité

Pour qu'une adhésion soit valide, le demandeur doit remplir une fiche d'adhésion comprenant les informations requises, notamment une "autorisation parentale" et une "autorisation de filmer/photographier", qui doivent être complétées et signées, ainsi que le règlement par CB ou espèce de la cotisation de 60 €.

2 - Dérogation

Une demande de dérogation peut être faite uniquement dans le cas où un jeune âgé de 6 à 17 ans ne répond à aucun des critères d'adhésion, mais dont l'un des parents travaille à Monaco. Une demande de dérogation ne peut être validée que si le formulaire correspondant a été entièrement et correctement rempli, en particulier en ce qui concerne la profession et l'employeur des parents. L'animateur chargé de recevoir la demande de dérogation doit la lire attentivement, la faire compléter si nécessaire, puis la transmettre au directeur. Le jeune demandeur ne peut ni accéder aux locaux, ni participer à une quelconque animation avant d'obtenir une réponse de la direction.

Horaires -

En dehors des vacances scolaires, le Centre de la Jeunesse Princesse Stéphanie est ouvert toute l'année du lundi au vendredi, de 14h à 19h, et le mercredi de 12h30 à 19h. Ces horaires peuvent être occasionnellement modifiés selon les besoins.

Les seules périodes de fermeture de la structure sont les trois dernières semaines d'août jusqu'à mi-septembre et pendant les fêtes de fin d'année.

Pendant les vacances scolaires, le Centre est ouvert du lundi au vendredi, de 14h à 19h, avec un fonctionnement et des activités spécifiques.

Les animations -

1 - Temps scolaires

Pendant le temps scolaire, des activités de loisirs et sous réserve de places disponibles sont proposées à tous les adhérents, comprenant des ateliers (guitare, hip-hop, théâtre, théâtre d'improvisation, percussions, yoga, cirque, acrobatie, activités manuelles, montage vidéo, travail du bois et poterie) ainsi qu'un pôle musique (batterie, piano et guitare).

Des rendez-vous sont également proposés quatre samedis par trimestre (cuisine, modélisme et pêche). Toutes ces animations sont encadrées par l'équipe permanente ou par des intervenants extérieurs.

Les contributions financières annuelles sont les suivantes, payable par CB ou espèce directement auprès du secrétariat du CJPS :

- Atelier : 200 € par atelier ou 190 € pour un 2e ou 3e atelier, ou pour une fratrie.

- Pôle musique (piano, guitare, batterie) : 400 €, ou 390 € pour un 2e ou 3e atelier ou pour une fratrie.
- Une remise de 10% aux familles de 2 enfants étant inscrits à au moins 2 ateliers chacun
- Rendez-vous du Samedi (trimestriel) : 270 €

2 - Vacances scolaires

Pendant toutes les vacances scolaires, un programme complet est élaboré et communiqué aux adhérents et aux parents. Ces animations prennent différentes formes et peuvent s'adresser à des tranches d'âge spécifiques afin de répondre au mieux aux attentes du plus grand nombre : stages d'une semaine (danse, musique, activités manuelles, etc.), activités sur la journée ou l'après-midi (cuisine, tournois, grands jeux, etc.), sorties à la journée ou en soirée (nature, accrobranche, karting, etc.). Une participation financière est demandée pour chaque demi-journée fréquentée par l'enfant.

3 - Séjours

Pendant les vacances scolaires, plusieurs séjours peuvent être organisés. Régulièrement, des séjours sont proposés à nos adhérents pendant les vacances d'hiver, de printemps, lors du Grand Prix et trois séjours sont mis en place pendant les vacances estivales.

Modalités d'entrée et de sortie -

Aucune personne extérieure au Centre ne peut pénétrer dans les locaux. Les familles doivent accompagner ou venir chercher le ou les enfants devant la porte d'entrée du CJPS.

Les parents qui souhaiteraient que leurs enfants quittent seuls le Centre doivent cocher la case correspondante dans le dossier d'inscription.

À l'extérieur du Centre, les enfants sont sous la responsabilité du ou des titulaires de l'autorité parentale ou de la personne désignée par le titulaire de l'autorité parentale.

Si le membre ne dispose pas de l'autorisation de sortie seul du CJPS, les parents ou le responsable légal désigné devront prendre leurs dispositions pour récupérer leurs enfants pendant les heures d'ouverture du Centre. L'enfant sera alors confié au parent, au responsable légal ou personne habilitée, par un personnel du CJPS.

À la fermeture du CJPS, la Direction prendra toutes dispositions afin d'assurer la protection des enfants qui seraient encore présents au Centre.

Absence et retard -

Les membres du Centre s'engagent à contacter l'équipe pédagogique dans le cas où ils ne peuvent pas assister à une des activités ou en cas de retard à laquelle ils sont inscrits.

Les salles -

Selon l'organisation des activités et animations, l'équipe se réserve le droit de fermer certaines salles. Il est également interdit d'entrer dans une salle en dehors des heures prévues et d'utiliser du matériel sans autorisation de l'équipe pédagogique.

La présence de toute personne étrangère est interdite pendant les heures d'ouverture, sauf autorisation de l'équipe pédagogique.

La cafétéria -

La cafétéria est ouverte tous les jours d'ouverture pendant les périodes scolaires. Elle propose des collations à base de produits "bio" pour ses adhérents. Elle est ouverte tous les jours de 15h30 à 18h00. De plus, pendant les vacances, divers goûters sont proposés chaque jour aux adhérents.

Savoir-être -

Tous les membres du Centre doivent avoir un comportement et une tenue vestimentaire appropriés.

Cigarette, alcool et armes dangereuses -

Il est formellement interdit de fumer, d'utiliser des cigarettes électroniques et de consommer de l'alcool dans l'enceinte de la structure. De même, l'introduction de substances toxiques et illicites, de tabac, de cigarettes électroniques, de boissons alcoolisées et d'armes est strictement interdite dans la structure.

Assurance -

La responsabilité civile des membres du Centre est couverte par un contrat d'assurance souscrit auprès de notre compagnie d'assurance. Les familles sont également tenues de souscrire à une assurance responsabilité civile personnelle et de fournir ces informations lors de l'inscription. En cas d'accident dans le cadre des activités du Centre, les familles doivent contacter le directeur dans les 24 heures afin d'établir les déclarations réglementaires.

Le matériel -

Tout le matériel éducatif et récréatif est mis à disposition des membres du Centre. Tous les membres sont invités à en prendre soin. Il est important de ranger ce qui a été utilisé. En cas de détérioration d'un objet, il faut en informer l'équipe pédagogique.

Le téléphone -

Les téléphones portables ne doivent pas être utilisés pendant les heures de présence dans la structure. Ils pourront être utilisés en cas d'urgence uniquement.

L'exclusion -

En cas de non-respect de la discipline définie par ce règlement, les sanctions suivantes peuvent être appliquées :

- Avertissement verbal
- Blâme
- Exclusion (décidée par la Directrice et l'équipe pédagogique, soumise au Conseil d'administration)

Il est bien entendu interdit de s'engager dans des jeux dangereux ou violents. Tout acte de violence entraînera l'exclusion.